

AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE DE L'YONNE

Délibération n° AG-2022-03

**Portant présentation du compte administratif 2021**

---

Date de convocation : 7 mars 2022

Sous la présidence de Monsieur Magloire SIOPATHIS, Vice-président de l'Agence Technique Départementale de l'Yonne.

Le président Jérôme DELAVault étant excusé.

**Étaient présents**

Collège des Conseillers Départementaux

- 3 représentants du Conseil Départemental dont la liste est jointe en annexe.

Collège des Communes, Établissements Publics de Coopération Intercommunale et Syndicats

- 37 membres dont la liste est jointe en annexe.

**Étaient représentés**

- 53 membres dont la liste des pouvoirs est jointe en annexe.

---

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5511-1 ;

**Vu** la délibération n° AG-2015-01 de l'Assemblée Générale du 8 juillet 2015 approuvant les statuts de l'Agence Technique Départementale de l'Yonne ;

**Vu** l'article 14 des statuts qui dispose que « le Conseil d'Administration règle, par ses délibérations, les affaires de l'Agence [...], il délibère notamment sur [...], l'approbation des comptes » ;

**Vu** l'article 10 des statuts qui dispose que l'Assemblée générale ordinaire « entend lecture des comptes de l'année passée » ;

**Vu** l'arrêté n° 2021-17 du 17 décembre 2021, portant délégation de signature du président au vice-président de l'ATD, Magloire SIOPATHIS ;

Vu le budget primitif 2021 voté le 02 avril 2021 par délibération n° CA-2021-01 ;

Vu le compte administratif 2021 ;

**Considérant** la stricte conformité des éléments du compte administratif avec ceux du compte de gestion préparé et transmis par le comptable public, hors l'état des restes à réaliser en recettes constaté par l'ordonnateur pour un montant de 838 500,41 € ;

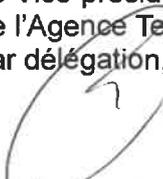
**Considérant** que le quorum, fixé à 1/5<sup>ème</sup> du nombre des adhérents (ie, 69  $\cong$  341÷5) est atteint et que l'Assemblée générale peut délibérer valablement. ;

Sur proposition du Vice-président de l'Agence technique départementale de l'Yonne,

**L'Assemblée générale ordinaire de l'Agence technique départementale prend acte du compte administratif au titre de l'année 2021, tel qu'annexé, qui présente des dépenses égales à 685 425,85 € et des recettes égales à 1 731 559,45 € avec une réalisation de l'exercice, sans les reports et les restes à réaliser, égale à 685 425,85 € en dépenses et à 842 720,68 € en recettes.**

15 AVR. 2022

Le Vice-président  
de l'Agence Technique Départementale,  
par délégation,

  
Magloire SIOPATHIS

– Transmis au représentant de l'État le : 22 AVR. 2022  
– Notifié aux intéressés le : 02 MAI 2022

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

## EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 685 425,85	G 842 720,68
	Section d'investissement	B	H
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	I 50 338,36
	Report en section d'investissement (001)	D	J
		=	=
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D 685 425,85	= G+H+I+J 893 059,04
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	K 838 500,41
	Section d'investissement	F	L
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	= K+L 838 500,41
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E 685 425,85	= G+I+K 1 731 559,45
	Section d'investissement	= B+D+F	= H+J+L
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 685 425,85	= G+H+I+J+K+L 1 731 559,45

## DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap. / Art.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		E	K 838 500,41
70	Produits des services, domaine et ventes d		838 500,41
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F	L

